

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Le Mercredi 16 novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST

### **Absents représentés :**

M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
M. Philippe MOREL	donne pouvoir à	Mme Laurie DUCHEINE
M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Claude ANTOINE

### **Absents :**

M. Sébastien DAUDIER  
M. Patrice DAVERDIN  
M. Bruno DUTRUGE  
M. Jean-Pierre LE GALLOU  
M. Xavier YVON

**Secrétaire de séance** : Madame Nadeige CASSAR

La séance commence à 20 heures 00

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Nadeige CASSAR se propose

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2022**

**Monsieur le Maire** : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2022. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

### **1) MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE**

Il est nécessaire de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat du SAGE de la Nonette. L'article 2 a été modifié et concerne l'adresse du siège.

Il était fixé à 6/8 rue des jardiniers 60300 SENLIS et devient Pavillon de Manse 34 rue des cascades 60500 CHANTILLY

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte – à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat du SAGE de la Nonette

## **2) CONSULTATION DES COMMUNES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE INTERCOMMUNALE CARPF**

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE - le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE - le Maire à signer cette délibération.

CHARGE - le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **3) CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSE PAR LA SAS MESSY BIOGAZ**

Par arrêté préfectoral, le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit une consultation du public sur la demande présentée par la société SAS MESSY BIOGAZ demandant l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Messy, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune du Plessis-aux-Bois et à épandre ces digestats sur des terres agricoles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

EMET – un avis favorable sur la demande de la société SAS MESSY BIOGAZ

## **4) SUBVENTION SEL**

Le Judo a repris à l'école primaire. Par conséquent, il convient de verser une subvention de 2.350 € à Sports Education Loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE – le versement de 2.350 € à l'association Sports Education Loisirs

## **5) MOTION FINANCES LOCALES**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Mard, réuni le 16 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Saint-Mard soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Mard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Mard soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

EMET – un avis favorable à cette motion

AUTORISE – Le Maire à adresser cette délibération au Préfet et aux parlementaires du Département de Seine-et-Marne

#### **6) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ET EAU AU GYMNASSE ARMAND LANOUX**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

A cet effet, le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2021, le montant à rembourser s'élève à 34.050,97 € dont le détail est le suivant :

- Electricité : 32.937,35 €
- Eau : 1.113,62 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement

#### **7) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre de la construction de l'ALSH et de la cantine, différentes subventions peuvent être demandées. Le Maire rappelle qu'un fond de concours peut être attribuée par la CARPF

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE – Le projet de construction de l'ALSH et de la cantine

SOLLICITE – l'aide financière de la CARPF

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

#### **8) REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'ISOLATION EXTERIEURE DES BATIMENTS**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi dite Grenelle 1 invite les collectivités à modifier le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations.

La mise en œuvre de cette réforme pose une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant, formant saillie sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie.

En conséquence, il convient d'accorder les isolations thermiques par l'extérieur avec un empiètement d'une largeur maximale de 14 cm sur le domaine public et avec un départ de l'isolation thermique à 20 cm du sol sur le domaine public.

En aucun cas, l'installation de ces ouvrages ne devra empêcher l'accès, l'entretien et la manoeuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouches à clé, regards...)

Ces ouvrages pourront être établis uniquement dans les rues dont la largeur est au moins égale à 5 mètres et dont la largeur de trottoir restant libre à la circulation piétonne est supérieure à 1,40 m. En dessous de ces valeurs, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer la date d'application de cette disposition à la date de la délibération

### **9) DIMINUTION LOYERS POUR LOCATAIRES 6 RUE CURIE**

Suite à la défection d'une pompe, les locataires du 6 rue Curie ont été privés de chauffage pendant 15 jours.

Ainsi,

- le loyer de Madame JOLLY Armelle pour Décembre sera de 498 € au lieu de 647 €
- le loyer de Madame LENEZ Valérie pour Décembre sera de 565 € au lieu de 736 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – la diminution de ces deux loyers

### **10) REMBOURSEMENT DE CAUTION**

Madame COEFFIER, locataire d'un appartement au Groupe Scolaire Primaire, est décédée.

L'appartement a donc été libéré et il est nécessaire de rembourser la caution versée. Madame COEFFIER étant décédée, le remboursement sera fait auprès de sa fille Madame DENONAIN

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – le remboursement de la caution à Madame DENONAIN

Séance levée à 20 h 20